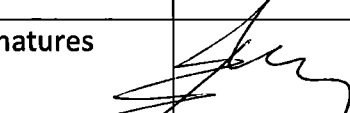
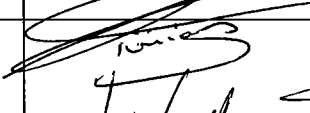
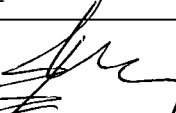


Version : 3

	<u>Auteur :</u>	<u>Vérificateur :</u>	<u>Approbateur :</u>	<u>Diffusion</u>
Noms	E. Piraux	D. Veselko A. Koenigs	E. Piraux (RQ)	Contrôle échantillonnage Acheteurs AFSCA RW
Dates	2/9/19	2/9/19 3/8/19	2/9/19	
Signatures				

## 1 Objet

Cette procédure décrit les mesures prises pour la collecte du lait dans le cadre de la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait cru de vache livré par les producteurs aux acheteurs.

## 2 Domaine d'application

Tous les acheteurs de lait qui collectent en Belgique.

## 3 Définitions, sigles, abréviations

CdL : Organisme interprofessionnel – Comité du lait de Battice

RFID : Radio Frequency Identification Device

## 4 Documents de référence

- [1] AFSCA - Arrêté royal du 21/12/2006 relatif au contrôle de la qualité du lait cru et à l'agrément des Organismes Interprofessionnels.
- [2] AFSCA - Arrêté ministériel du 01/02/2007 portant approbation du document établi par les organismes interprofessionnels agréés en ce qui concerne les modalités du contrôle de la qualité du lait cru de vache, modifié par l'arrêté ministériel du 29/10/2012.
- [3] SPW - Arrêté du gouvernement wallon du 29/01/2009 relatif au contrôle de la composition du lait, au paiement du lait par les acheteurs aux producteurs et à l'agrément des organismes interprofessionnels, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 21/03/2013 et 10/12/2015 et par l'arrêté ministériel du 29/04/2019.

Version : 3

- [4] SPW - Arrêté ministériel du 25/10/2010 portant agrément d'un OI pour le contrôle de la composition du lait et portant approbation du document normatif relatif au contrôle de la composition du lait de vache livré par les producteurs aux acheteurs agréés, modifié en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 24/06/2019.
- [5] AFSCA – Arrêté ministériel du 6 novembre 2001 fixant les méthodes de référence et les principes des méthodes de routine pour la détermination officielle de la qualité et la composition du lait fourni aux acheteurs, modifié par l'arrêté ministériel du 13/09/2004.
- CdL- Protocole pour la collecte et le contrôle de la qualité et de la composition du lait cru de vache livré aux acheteurs – PRT-CDL-00001
- Guide autocontrôle pour la collecte et le transport de lait cru

## 5 Objet de modification

Mise à jour des documents de référence

Ajout du § 7.1.1 Type de lait

Version : 3

## 6 Schéma de la procédure (flowchart)

<u>Documents consultés</u>		<u>Personne responsable</u>	<u>Documents édités</u>	<u>Remarques</u>
PRO-CLI-00002	<pre> graph TD     A([Début]) --&gt; B[Rythme de collecte]     B --&gt; C[Enregistrement des données]     C --&gt; D[Transport]     D --&gt; E([Fin])           </pre>	Acheteur		
FEU-CCC-00002		Acheteur		Contrôle CdL
FEU-CCC-00002		Acheteur		Contrôle CdL

## 7 Contenu

### 7.1 Collecte pour les acheteurs agréés

#### 7.1.1 Type de lait collecté

Le lait cru de vache ne peut être collecté que par un acheteur agréé et doit correspondre à du lait cru de vache entier ou lait cru de vache écrémé.

Version : 3

### **7.1.2 Rythme de collecte**

L'intervalle de temps entre deux collectes de lait ne peut dépasser 72 heures. Un dépassement maximum de 3 heures de cet intervalle est autorisé pour autant que l'intervalle moyen calculé par mois ne dépasse pas 72 heures.

Le CdL ne fait pas de contrôle systématique sur le respect du rythme de collecte. En cas de plainte concernant le non-respect du rythme de collecte, le CdL demande les informations utiles à l'acheteur conformément à la procédure de recours (PRO-CLI-00002).

### **7.1.3 Enregistrement des données**

Lors de chaque opération de chargement du lait lors de la collecte d'une livraison à l'exploitation laitière, les données suivantes au moins sont enregistrées automatiquement sur support informatique monté sur le camion citerne :

- Identification du producteur et de l'unité de production
- Quantité collectée
- Date
- Heure de l'opération de chargement

L'acheteur enregistre également l'identification du camion citerne et du chauffeur qui a collecté le lait.

Le CdL contrôle par coup de sonde (par exemple lors du contrôle de l'appareil d'échantillonnage) si ce type de système d'enregistrement est présent sur le camion citerne (FEU-CCC-00002).

Les données enregistrées sont présentes sur la puce RFID qui sert d'identification électronique des échantillons pour la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait cru.

### **7.1.4 Transport**

Pendant le transport la température du lait ne peut pas être supérieure à 10 °C sauf si du lait est collecté dans les deux heures après la fin de la traite.

L'OI contrôle par coup de sonde (par exemple lors du contrôle de l'appareil d'échantillonnage) la température du lait présent dans le camion citerne (FEU-CCC-00002).

Version : 3

## 8 Annexes

PRO-CLI-00002 : Procédure de gestion des recours

FEU-CCC-00002 : Fiche de contrôle comparatif manuel-mécanique

